

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE SOCIALE DES QUARTIERS-
Centre Social et Culturel de Quartiers les Coutures**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300068-20240410-2024065-A^N° 2024/065

Accusé certifié exécutoire

DECISION

Réception par le préfet : 15/05/2024
Publication : 15/05/2024

OBJET : Approbation d'une convention entre la Ville de Bagnolet et l'association Profil Evasion pour l'organisation d'un séjour à La Rochette (77) du 22 au 26 juillet 2024 pour 7 jeunes Bagnoletais et 2 accompagnateurs

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122.22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2122-8,

Vu la délibération du 9 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec l'association Profil Evasion pour l'organisation d'un séjour du 22 au 26 juillet 2024 pour 7 jeunes Bagnoletais et deux accompagnateurs à La Rochette (77000).

Considérant que la ville souhaite valoriser ses centres de quartier par une offre variée d'activités à destination des habitants, et notamment des jeunes du quartier des Coutures.

Considérant que la proposition de convention avec Profil Evasion pour l'organisation d'un séjour, correspond aux attentes de la Ville.

DECIDE

Article 1 : APPROUVE le contrat entre la Ville de Bagnolet et l'association Profil Evasion pour l'organisation d'un séjour (hébergement, pension complète et activités) du 22 au 26 Juillet 2024 pour 7 jeunes Bagnoletais et deux accompagnateurs à La Rochette (77).

Article 2 : DIT que le montant de la prestation s'élève à **2 994,00 € H.T.** (Association non soumise à la TVA)

Article 3 : PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2024 de la ville.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame la Trésorière principale de Montreuil et sera inscrite au registres des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-bois, dans les deux mois de sa notification.

Fait à Bagnolet, le 10 avril 2024

Le Maire

Tony DI MARTINO

